

Lors du CSA DISP qui s'est tenu le 05 juillet dernier à Strasbourg, *l'UFAP UNSa Justice* a interpellé le Directeur Interrégional sur le **Complément Indemnitaire Annuel** versé aux personnels administratifs et pour lequel nous souhaitons obtenir des réponses notamment sur les modalités d'octroi de cette dernière.

Nous dénonçons des iniquités quant au versement du CIA avec des personnels mécontents et dans la plus totale incompréhension. Nous dénonçons également un manque de transparence sur ces modalités avec une désinformation responsable en partie du ressentiment des agents qui, une fois de plus, ne se sentent pas considérés.

Pour rappel, le CIA vise à valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir qui n'est plus à prouver chez les Personnels Administratifs !

Lors du CSA, la personne en charge de ce dossier à la DISP nous a apporté les informations suivantes :

Le CIA est bien octroyé sous forme de forfait comme indiqué dans les tableaux ci-dessous

Adjoints administratifs et adjoints techniques (hors DAP)

Périmètre	1 ^{er} forfait	2 ^{ème} forfait	3 ^{ème} forfait	4 ^{ème} forfait
Administration centrale	0 €	280 €	500 €	650 €
Services déconcentrés	0 €	280 €	400 €	550 €

Infirmiers de catégorie B, techniciens supérieurs du développement durable, techniciens des systèmes d'information et de communication et secrétaires administratifs

Périmètre	1 ^{er} forfait	2 ^{ème} forfait	3 ^{ème} forfait	4 ^{ème} forfait
Administration centrale	0 €	400 €	700 €	1000 €
Services déconcentrés	0 €	400 €	600 €	800 €

Avec la grille de lecture suivante :

Forfait 1	En dessous des attendus du poste
Forfait 2	Conforme aux attendus du poste
Forfait 3	Au-delà des attendus du poste
Forfait 4	Exceptionnel

Le discours de l'administration est le suivant : Le taux 2 sert de référence et la grande majorité des agents doivent avoir le 1^{er}, le 2^{ème} ou le 3^{ème} forfait. Le 4^{ème} forfait est réservé aux situations exceptionnelles et ne doit à ce titre pas être versé sur deux années consécutives à un même agent. Il doit être motivé par des sujétions très particulières (élections professionnelles, mise en place de réforme et/ou de nouvelles procédures, sous-effectif, etc)

Le directeur interrégional souhaite donc que soit mise en place une communication concernant les modalités d'attribution du CIA au sein des différentes structures pour remédier au manque d'information dénoncé par les personnels.

L'attribution de la prime a fait l'objet d'une remontée de la part des établissements avec une date butoir au **07 juillet dernier**. *L'UFAP UNSa Justice* a eu confirmation du paiement du CIA sur la paie du mois d'août. Force est de constater qu'aucune information n'a été diffusée auprès des différentes structures.

Pour *l'UFAP UNSa Justice*, l'information et la communication sont des signes de reconnaissance et de considération qui ne doivent pas être négligés.

L'UFAP UNSa Justice du Grand-Est veillera au respect des engagements pris lors du CSA DISP du 05 juillet 2023.